AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1875
FR0004183960-FS0620

11 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VOLUNTIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 juin 2020, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 juin 2020, le seuil de 20% des droits de vote de la société VOLUNTIS et détenir indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA[1], 1 890 974 actions VOLUNTIS représentant autant de droits de vote, soit 24,88% du capital et 15,91% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance	0	0	0	0
Bpifrance Participations SA[1]	1 890 974	24,88	1 890 974	15,91
Total EPIC Bpifrance	**1 890 974**	**24,88**	**1 890 974**	**15,91**

Ce franchissement de seuil résulte de l'augmentation du nombre total de droits de vote de la société VOLUNTIS.

À cette occasion, la société Bpifrance Participations SA a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le même seuil.

[1] Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 601 076 actions représentant 11 884 156 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. communiqué diffusé le 5 juin 2020 par la société VOLUNTIS).